



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité

à

Mesdames et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Référence	NOR : IOML2322779J
Date de signature	22 août 2023
Emetteur	La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité
Objet	Instruction relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024
Commande	
Action à réaliser	
Echéance	
Contact utile	dgcl-gestion-dotations@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	18 pages 2 annexes

Résumé : Cette instruction présente les modalités de dématérialisation et de simplification des demandes de subvention à mettre en œuvre dans le cadre de la campagne 2024 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Catégorie : Directive		Domaine Collectivités territoriales	
Type : Instruction du gouvernement		et /ou Instruction aux services déconcentrés	
Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : collectivités territoriales ; investissement ; subventions	Collectivités dotations ;	Autres mots clés (libres) : [...]	

Texte(s) de référence : Code général des collectivités territoriales, loi de finances pour 2023
Circulaire(s) abrogée(s) : [...]
Date de mise en application : [...]
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u> .
Pièce(s) annexe(s) : 2
N° d'homologation Cerfa : [...]
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>

La présente circulaire sera publiée sur le site Circulaires.gouv.fr.

Chaque année, les collectivités territoriales déposent plus de 40 000 dossiers complets de demande de subventions au titre des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DSID, DPV). Ces dispositifs sont de puissants leviers d'accélération et d'orientation de l'investissement local, plébiscités par les élus : au 10 juillet 2023, l'Etat avait ainsi déjà engagé 78% des crédits ouverts au titre de la DETR et de la DSIL, soit 1,2 Md€ notifiés aux collectivités pour soutenir environ 16 800 projets d'investissement. **Je tiens à vous remercier pour votre engagement et celui de vos services, qui ont été pleinement mobilisés pour assurer le succès de ces dotations déconcentrées.**

Pour l'exercice 2024, je souhaite que nous accélérions le processus de dématérialisation et de simplification des demandes. C'est une attente forte des élus, et nous devons pouvoir mettre à leur disposition des outils de demande de subventions simples et accessibles, autant que faire se peut dans la logique du « dites-le nous une fois ».

Au niveau des modalités de dépôt des dossiers, je souhaite que nous généralisions le recours aux dossiers dématérialisés, que nous n'ayons plus qu'un seul et même formulaire de demande pour la DETR et la DSIL et que nous harmonisions les informations et les pièces justificatives que nous demandons aux collectivités. Nous devons prendre l'habitude de demander des choses simples, limitées à ce qui est nécessaire pour instruire les dossiers.

Au niveau de l'instruction des dossiers, je souhaite que soient déployés les outils permettant d'accélérer l'instruction tout en permettant une analyse fine de la nature des projets financés, et en particulier de leur contribution à la transition écologique.

Dans cette perspective, un groupe de travail a été lancé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en avril dernier, auquel une cinquantaine de préfectures a été associée. Ce travail collectif a permis d'identifier les mesures de simplification qui peuvent être mis en œuvre dès 2024 ainsi que des chantiers de plus long terme.

La présente instruction tire les conclusions de ce groupe de travail et détaille les nouvelles modalités de dématérialisation et de simplification à mettre en œuvre dans le cadre des campagnes 2024 de la DSIL et de la DETR. Elle précise enfin les axes de travail à approfondir en 2024 et 2025.

I. Généralisation du recours à la plateforme « Démarches simplifiées » pour collecter les dossiers de demande de DETR et de DSIL

La généralisation de la dématérialisation des dossiers de demandes de DETR et de DSIL, qui est déjà une réalité dans une majorité de départements, est un premier axe de simplification, tant pour les collectivités que pour les services instructeurs préfectoraux. Dans ce domaine, la plateforme « Démarches simplifiées » s'est progressivement imposée comme un service fiable, ergonomique et rapide à déployer : en 2023, les trois quarts des préfectures ont utilisé cette plateforme pour collecter les dossiers de DETR et de DSIL, les deux tiers d'entre elles l'utilisant même comme le canal unique de dépôt. « Démarches simplifiées » est aussi l'outil utilisé par toutes les préfectures pour faire déposer et instruire les demandes de subvention par le fonds vert.

Le recours à cet outil doit désormais être généralisé : pour la campagne 2024, la collecte des dossiers de DETR et de DSIL devra donc être réalisée, de manière systématique, par l'intermédiaire de la plateforme « Démarches simplifiées ».

Si la dématérialisation contribue à la simplification et à l'accélération des procédures pour la majorité des usagers, sa mise en place nécessite une importante phase d'information et de formation, en particulier au cours de cette première année de généralisation de « Démarches

simplifiées ». A cet égard, vous veillerez à informer tous les élus de votre département de cette démarche, à les accompagner, ainsi que les agents des collectivités, pour déposer leurs dossiers sur la plateforme. Des modalités de contact *a minima* téléphoniques seront maintenues à cet effet en parallèle et le délai de dépôt de dossiers apprécié de façon souple pour cette année de transition.

II. Mise en place d'un formulaire unique pour la DETR et la DSIL 2024

Pour l'exercice 2024, vous veillerez à respecter une trame nationale conçue avec l'appui du groupe de travail afin de proposer à l'ensemble des collectivités du territoire un formulaire socle simple et commun à la DETR et à la DSIL. Celle-ci permettra d'harmoniser et d'alléger les dossiers demandés aux collectivités, tout en permettant aux services qui souhaitent collecter des informations complémentaires de l'adapter localement.

Les modalités de mise en œuvre de cette trame nationale sont présentées en annexes 1 et 2. Celle-ci peut par ailleurs être consultée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-detr-et-de-la>

Afin de conserver un dossier lisible et facile à constituer, seuls les champs strictement nécessaires à l'instruction ont été retenus dans cette trame. Il est divisé en quatre sections (identification du porteur de projet, présentation de l'opération et son plan de financement prévisionnel, pièces justificatives). **Quatre champs destinés à l'auto-évaluation de l'impact environnemental du projet ont été introduits afin de permettre une analyse statistique au niveau national.**

L'ajout de champs et de pièces justificatives complémentaires est possible, à condition de ne pas modifier les champs figurant dans le socle commun, de limiter ces ajouts au strict nécessaire, et de fournir la liste des modifications effectuées aux services de la DGCL. **Je vous invite à cet égard à faire un usage très modéré de cette faculté : si certaines particularités locales (priorités fixées par la commission DETR notamment) peuvent justifier des adaptations locales,** nous devons tendre à limiter autant que possible les demandes d'informations ou de pièces complémentaires faites aux élus, qui complexifient la constitution des dossiers de demande.

L'accès de la DGCL aux « Démarches simplifiées » départementales devra également être facilité afin que puissent être déployés les outils de collecte des données nécessaires à la synthèse nationale. Les modalités précises de mise en place de cette trame sont précisées en annexe 1.

III. Prochaines étapes de simplification et de dématérialisation

La démarche engagée de simplification et de dématérialisation des procédures a vocation à **s'inscrire dans la durée.**

J'ai ainsi demandé à ce que l'outil « Démarches simplifiées » intègre rapidement des possibilités de dépôt et d'instruction conjointes entre l'Etat et les collectivités.

La simplicité à laquelle nous appellent les élus locaux justifie en effet que, là où des accords locaux entre le préfet, le département et la région le permettent, nous proposons un seul et même dossier de demande de subvention et que l'instruction des dossiers puisse se faire en étroite coordination entre l'ensemble des financeurs. Je sais que ce type de démarches existe dans certains départements et je souhaite donc qu'elles se développent autant que possible.

Dans l'attente de la mise à disposition de ces fonctionnalités complémentaires de « Démarches simplifiées », je vous demande donc de rapprocher autant que possible vos modalités de dépôt et d'instruction, ainsi que vos calendriers, de celles qui sont pratiquées par les collectivités locales de votre territoire.

Votre contribution à ces chantiers sera essentielle, et je vous invite en conséquence, par l'intermédiaire de vos services, à participer autant que possible au groupe de travail qui poursuivra ses travaux en vue de la campagne de DETR et de DSIL 2025.



Dominique Faure

Annexe 1 - Modalités d'utilisation de la trame nationale

Pour l'exercice 2024, les nouvelles demandes de DETR et de DSIL devront obligatoirement être collectées par le biais de la plateforme « Démarches simplifiées » et respecter la trame nationale en suivant les étapes détaillées ci-dessous. Cette trame peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-detr-et-de-la>

Clonage et paramétrage de la trame DGCL

L'utilisation de la trame nationale mise à disposition par la DGCL est obligatoire. Pour ce faire, les étapes suivantes doivent impérativement être suivies :

1. Si vous ne disposez pas déjà d'un compte administrateur sur la plateforme « Démarches simplifiées », vous devez en faire la demande à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-inscription-a-demarches-simplifiees>
2. Sur la plateforme « Démarches simplifiées », cliquer sur l'onglet « Toutes les démarches », puis rechercher la démarche intitulée « *Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024 (Trame DGCL)* » (démarche numéro 77495) et cliquer sur « cloner »
3. Dans l'onglet, « Description », adapter les champs nécessaires. Il conviendra notamment d'adapter son titre en remplaçant « *Trame DGCL* » par le nom du département. Exemple : *Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024 (Hérault)*. Veiller également à adapter l'objet de la démarche en retirant les deux premières lignes (CETTE DEMARCHE EST UNE DEMARCHE TEST. LES DOSSIERS DEPOSES NE SERONT PAS TRAITES).
4. Dans l'onglet « Champs du formulaire », adapter les options de liste du champ « *Eligibilité de l'opération à la DETR* » afin que ce champ liste les catégories d'opérations prioritaires adoptées par la commission des élus dans le département.
5. Dans l'onglet « Administrateurs », vérifier que l'adresse fonctionnelle dgcl-gestion-dotations@dgcl.gouv.fr dispose bien des droits administrateurs. Si ce n'est pas le cas, l'ajouter en tant qu'administrateur.
6. Dans l'onglet « Zones », cocher « Ministère de l'intérieur et des Outre-mer ». Dans l'onglet « Service », indiquer les coordonnées de votre service.
7. Réaliser les autres ajustements nécessaires en respectant les consignes détaillées ci-dessous.
8. Dès publication de la démarche, renseigner le questionnaire de recensement des démarches départementales, disponible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/questionnaire-votre-formulaire-detr-dsil-2024>

Champs du formulaire

Les champs déjà présents dans le formulaire (type, libellé, description et options) ne doivent pas être modifiés ni supprimés. Les seules modifications autorisées sont les suivantes :

- La partie « description » des champs de type « explication » peut être précisée. Il est par exemple recommandé de spécifier dans le premier champ du formulaire « *Votre demande de DETR / DSIL 2024* » les modalités de reconduction des dossiers déposés en 2023, les dates d'ouverture et de clôture du processus d'instruction départemental et le lien vers l'instruction départementale.
- Pour le champ « Dispositif de financement sollicité », il est possible d'ajouter une troisième catégorie « DETR et DSIL » en plus des catégories « DETR » et « DSIL ». Dans ce cas, les demandeurs devront renseigner la ou les catégories dans laquelle s'inscrit l'opération pour chacun des deux dispositifs.
- Pour les champs de type « pièces justificatives », l'ajout de modèles est autorisé.

Toutes les autres modifications des champs de la trame sont proscrites.

Ajouts de champs complémentaires

L'ajout de champs et de pièces justificatives supplémentaires est autorisé à condition que les données demandées ne soient pas déjà collectées dans la trame nationale et soient indispensables à la conduite de l'instruction. Ces champs supplémentaires peuvent être placés librement, dans la partie du formulaire la plus adaptée. La liste de ces champs supplémentaires devra être transmise par le biais du questionnaire de recensement des démarches départementales¹.

Annotations privées

Les annotations privées sont réservées aux instructeurs et permettent d'indiquer qui est en charge de l'instruction, de déposer des commentaires sur le dossier ou d'y ajouter des documents après le dépôt du dossier.

La première partie intitulée « Partie réservée au service responsable de l'instruction de la DETR et/ou de la DSIL » peut être modifiée librement (ajouts de champs, modification des champs, voire suppression).

La seconde partie intitulée « Partie à compléter en cas de programmation du dossier » peut être complétée pour tous les dossiers acceptés. Dans ce cas et sous réserve qu'il soit exhaustif, ce remplissage se substitue à la transmission des tableaux de remontées d'informations à la DGCL. Les champs de cette section ne doivent pas être modifiés ou retirés mais il est possible d'en ajouter pour répondre à des besoins locaux. Par défaut, ces champs doivent être complétées avant l'acceptation du dossier sur la plateforme afin de permettre l'édition du courriel d'accusé d'acceptation.

Courriels automatiques

Les courriels automatiques peuvent être librement adaptés aux besoins locaux. Ces courriels seront directement reçus par les collectivités à l'adresse mail renseignée dans leur compte DS. Ils sont paramétrés par défaut de la manière suivante :

- Le courriel d'accusé de réception est reçu par la collectivité dès validation du formulaire. Ce courriel atteste du dépôt du dossier sur la plateforme et vaut

¹ <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/questionnaire-votre-formulaire-detr-dsil-2024>

autorisation de commencement des travaux. Le dossier peut encore être modifié par la collectivité.

- Le courriel de passage en instruction atteste de la complétude du dossier. Il est envoyé automatiquement à la collectivité lorsque le dossier est passé « en instruction ». Si l'instructeur a renseigné le champ dédié dans les annotations privées, ses coordonnées sont transmises à la collectivité dans la signature du courriel.
- Le courriel d'accusé d'acceptation est envoyé si le dossier est accepté. Il est recommandé de joindre l'arrêté préfectoral signé (fonctionnalité « joindre un justificatif » à l'étape de l'acceptation du dossier).
- Si le dossier est classé sans suite, le courriel d'accusé de classement sans suite est émis. Il précise que la collectivité peut demander à ce que son dossier soit réexaminé au titre de la programmation 2025 sur la base d'un courrier adressé à la préfecture de département renouvelant la demande et précisant le numéro du dossier concerné.
- Si le dossier est refusé, le courriel d'accusé de rejet du dossier est émis. Ce courriel indique à la collectivité de consulter son dossier en ligne pour prendre connaissance du motif du refus.

Instruction des dossiers déposés en 2023 et maintenus en 2024

Les dossiers déposés en 2023 et qui n'ont pas été financés peuvent être instruits en 2024 dans les conditions précisées au II.5 de l'annexe 2 de l'instruction du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023.

Il n'est pas nécessaire de demander aux collectivités de déposer une seconde fois ces dossiers en passant par le formulaire respectant la trame unique. Les données nécessaires seront collectées par la DGCL ultérieurement afin d'établir la synthèse nationale des dotations 2024.

Le champ explicatif « *Votre demande de DETR / DSIL 2024* » peut être modifié pour préciser les modalités locales de reconduction des dossiers déposés en 2023. Exemple : *si votre demande concerne une opération pour laquelle une demande a déjà été déposée au titre de la DETR et/ou de la DSIL en 2023, il n'est pas nécessaire de renseigner ce formulaire. Vous pouvez demander une nouvelle instruction du dossier déposé en 2023 au titre de l'exercice 2024 en adressant un courriel à l'adresse suivante : xxx@yyy.gouv.fr. Attention : tout projet ayant été modifié devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle.*

Par ailleurs, la trame unique comprend un champ spécifique permettant de collecter le numéro de dossier correspondant (avez-vous déjà présenté cette opération au titre de la DETR/DSIL, si oui, précisez le numéro de dossier).

Autres paramètres

Les onglets « instructeur », « attestation », « avis externes », « configuration des emails », « jetons entreprise », « MonAvis » et « Fin de dépôt » peuvent être configurés librement.

demarches-simplifiees.fr

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Votre demande dématérialisée de DETR/DSIL pour l'année 2024

Ce formulaire est destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent déposer une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024. Votre demande sera automatiquement orientée vers la préfecture ou la sous-préfecture compétente.

Les priorités et les modalités de dépôts des dossiers sont adaptés aux niveaux régional et départemental. **Pour plus d'informations sur le calendrier et les conditions d'octroi des subventions dans votre département, consultez l'instruction transmise par votre préfecture de département.** Si vous n'avez pas reçu cette instruction, contactez votre préfecture de département [🔗](#) ou consultez son site internet.

[Lire plus](#)

1. Informations sur le porteur de projet

Identification de la collectivité porteuse du projet

Nature du porteur de projet *

Sauf cas particulier, les porteurs de projets éligibles à la DETR et à la DSIL sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

- Commune EPCI Pôle d'équilibre territorial et rural
- Syndicat de communes Autre

Département du porteur de projet *

Votre dossier sera transmis à l'autorité compétente pour instruire votre dossier.

Fonction du porteur de projet *

La demande de subvention est présentée par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (article R2334-22 du CGCT).

- Maire Président d'EPCI Autre

Nom du porteur de projet *

Prénom du porteur de projet *

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera-t-elle déléguée ? *

Une collectivité peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR, de la DSIL afin de financer une opération pour laquelle elle a délégué la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elle justifie d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés.

- Oui Non

Identification de la personne chargée du suivi du dossier

Nom *

Prénom *

Fonction *

Téléphone *

0612345678

2. Présentation de l'opération

Description du projet

Intitulé du projet *

Description succincte et précise de l'opération pour laquelle vous demandez le soutien de l'État. Exemple : rénovation énergétique de l'école primaire, mise en accessibilité de la mairie, création d'une maison France Services.

Adresse principale du projet *

Si possible, précisez une adresse précise, à défaut le nom de la commune qui accueille l'opération.

Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI *

Fournir la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement.

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Joindre un document de présentation de votre projet *

Ce document explicatif doit préciser l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, le coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Le projet d'investissement comprend-il des acquisitions immobilières ? *

Oui Non

Le projet d'investissement comprend-il des travaux ? *

En cas de travaux, vous devez impérativement joindre les justificatifs suivants : situation juridique des terrains et des immeubles, plan de situation et plan de masse des travaux, programme détaillé des travaux et dossier d'avant projet définitif. **Attention : le projet doit également respecter les dispositions du code de l'urbanisme (notamment l'obligation de déclaration préalable, permis de construire et la demande d'un avis de la DRAC pour les travaux à proximité de monuments classés).**

Oui Non

Zonage spécifique : le projet est-il situé dans l'une des zones suivantes ? *

Sélectionner un ou plusieurs zonages spécifiques.

Contractualisation : le projet est-il inscrit dans un ou plusieurs contrats avec l'Etat ? (facultatif)

Indiquer si le projet s'inscrit dans un contrat signé entre la collectivité et l'État. Exemple : projet inscrit dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), conventions Action Cœur de Ville et Petites villes de Demain, etc.

Impact environnemental du projet

Le projet concourt-il aux enjeux de la transition écologique ? *

Oui Non

Le projet implique-t-il une artificialisation des sols ? *

L'artificialisation des sols désigne la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé.

Oui Non

Dates prévisionnelles de réalisation du projet

Date de commencement de l'opération *

Si cette date n'est pas connue précisément, indiquer une date prévisionnelle.

jj / mm / aaaa

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération *

En application des dispositions de [l'article R2334-29 du CGCT](#), le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution pour achever l'opération.

jj / mm / aaaa

3. Plan de financement prévisionnel

Dépenses et recettes prévisionnelles

Coût total de l'opération (en euros HT) *

Indiquer le montant prévisionnel HORS TAXES en euros des dépenses de l'opération. Seules les dépenses inscrites en section d'investissement sont éligibles.

3.14



Justificatifs des dépenses prévisionnelles *

Joindre un devis descriptif détaillant les dépenses ([consultez la source juridique](#)).

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Le projet va-t-il générer des recettes ? *

Loyers, produits de cessions, etc.

Oui Non

Plan de financement détaillé *

L'utilisation du modèle joint est obligatoire.

[Modèle à télécharger](#)   Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

ODS – 7,03 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Aides à l'investissement sollicitées

Avez-vous déjà présenté cette opération au titre de campagnes DETR/DSIL en 2023 ? *

Si votre demande concerne une opération pour laquelle une demande a déjà été déposée au titre de la DETR et/ou de la DSIL en 2023 et que l'opération n'a pas été modifiée depuis, vous pouvez demander une nouvelle instruction de ce dossier au titre de l'exercice 2024.

Oui Non

Dispositif de financement sollicité *

Préciser si vous souhaitez soumettre votre dossier pour une demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). **Pour la DETR, une commission d'élus fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires au niveau départemental. Pour en savoir plus, rapprochez vous de votre préfecture.**

DETR DSIL

Montant de l'aide demandée *

Conformément à l'article L1111-10 du CGCT , vous devez assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

En 2024, comptez-vous solliciter d'autres aides publiques pour financer cette opération ?
(facultatif)

Préciser si vous souhaitez ou avez déjà déposé un dossier pour un autre dispositif de financement public.

Présentez-vous une autre opération au titre de la DETR/DSIL 2024 ? *

Cochez "oui" si vous comptez ou avez déjà déposé une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour une autre opération d'investissement.

Oui Non

4. Finalisation du dossier

Pièces complémentaires

Pièces complémentaires

Inclure ici tous les documents utiles à l'instruction de votre demande, notamment :

- Audit ou diagnostic énergétique
- Documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire)
- Devis
- Justificatifs des autres financements publics obtenus

[➕ Ajouter un élément pour « Pièces complémentaires »](#)

Commentaire libre (facultatif)

Indiquez ici toute autre information utile à l'instruction du dossier.

Engagements du porteur de projet

Engagement n°1 - obligation d'information en cas de modification du projet

En cochant la case, le demandeur s'engage à informer par écrit et sans délais la préfecture de département ou la sous-préfecture de son arrondissement si l'opération est annulée, si le coût de l'opération est révisé à la hausse ou à la baisse ou si l'opération est reportée.

Engagement n°2 - Obligation de publication du plan de financement

En cochant la case, le demandeur s'engage à respecter l'obligation de publication de son plan de financement régie par les articles L. 1111-11 et D. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Engagement n°3 - Exactitude des informations

En cochant la case, le demandeur atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées dans ce formulaire.

Vous êtes sur le point de déposer votre dossier

Le dépôt du dossier s'effectue en cliquant sur le bouton bleu en bas à droite de la présente page. L'opération peut prendre plusieurs minutes. Il n'est pas utile de cliquer plusieurs fois sur le bouton ou de rafraichir la page. Le dépôt du dossier et sa réception par les services de l'État vous seront confirmés automatiquement par courriel, à l'adresse renseignée lors de la création de votre compte "Démarches simplifiées".

demarches-simplifiees.fr

Partie réservée au service responsable de l'instruction de la DETR et/ou DSIL

Contact de l'agent instructeur à indiquer au demandeur

S'il est renseigné, ce champ sera ajouté aux courriels de notification envoyés lors du passage en instruction du dossier puis lors de son acceptation, de son classement sans suite ou de son refus. Ex : Prénom NOM, tel : 01 xx xx xx xx

Champ libre pour le service instructeur

Autres documents utiles à l'instruction

Pièce-jointe complémentaire

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

[Supprimer l'élément](#)

[➤ Ajouter un élément pour « Autres documents utiles à l'instruction »](#)

Partie à compléter en cas de programmation du dossier

Imputation budgétaire - Choix de la dotation

Préciser la ligne budgétaire vers laquelle le projet doit être orienté.

DETR DSIL Non renseigné Autre

Projet concourant à la transition écologique au sens budget vert

Projet situé en QPV

Projet rattaché à un CRTE

Montant des dépenses éligibles retenues (€)

Montant total des dépenses éligibles retenues à faire figurer sur l'arrêté préfectoral notifiant la décision de financement.

3.14



Montant définitif de la subvention (€)

Montant de la subvention à faire figurer sur l'arrêté préfectoral notifiant la décision de financement.

3.14



Taux de subvention (%)

Le taux de subvention à faire figurer sur l'arrêté préfectoral notifiant la décision de financement.

Sources juridiques : articles L. 1111-10 et R.2334-27 CGCT.

3.14



Pour plus d'information sur les annotations privées

Contactez le bureau des concours financiers de l'Etat à l'adresse dgc-gestion-dotations@dgcl.gouv.fr